

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-086**

**L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

**OBJET :**

Création d'un emploi non-permanent de coordinateur du Contrat Local de Santé

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Alain BLONDY

**Rapporteur :** M. GRANGER

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que la délibération précise le grade, ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au contrat de projet ;

Considérant que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée d'une durée minimale de 1 an ; que l'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;

Considérant qu'en partenariat avec l'ARS, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur son territoire (CLS) ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix souhaite recruter un coordinateur du CLS contractuel pour une durée 3 ans selon les dispositions énoncées ci-dessus en application de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020420197-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président à recruter un contractuel à temps non-complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> sur un emploi non permanent afin de mener à bien le projet de contrat local de santé ;
- **base** la rémunération afférente à cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon du 3<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **modifie** le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020420197-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de